

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de détournement du débouché du courant d'Huchet
(40)**

n°MRAe 2024APNA106

dossier P-2024-15584

Localisation du projet :

Commune de Moliets-et-Mâa (40)

Maître(s) d'ouvrage(s) :

Commune de Moliets-et-Mâa

Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :

Préfète des Landes

En date du :

29/03/2024

Dans le cadre de la procédure d'autorisation :

Autorisation environnementale

L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultées.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 27 mai 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.

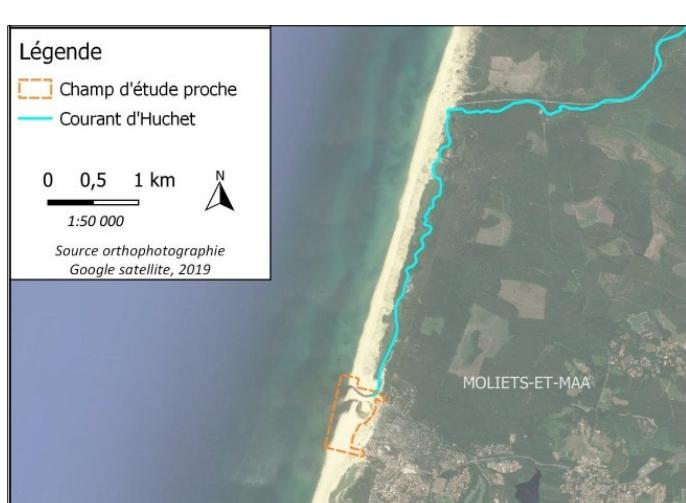
Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

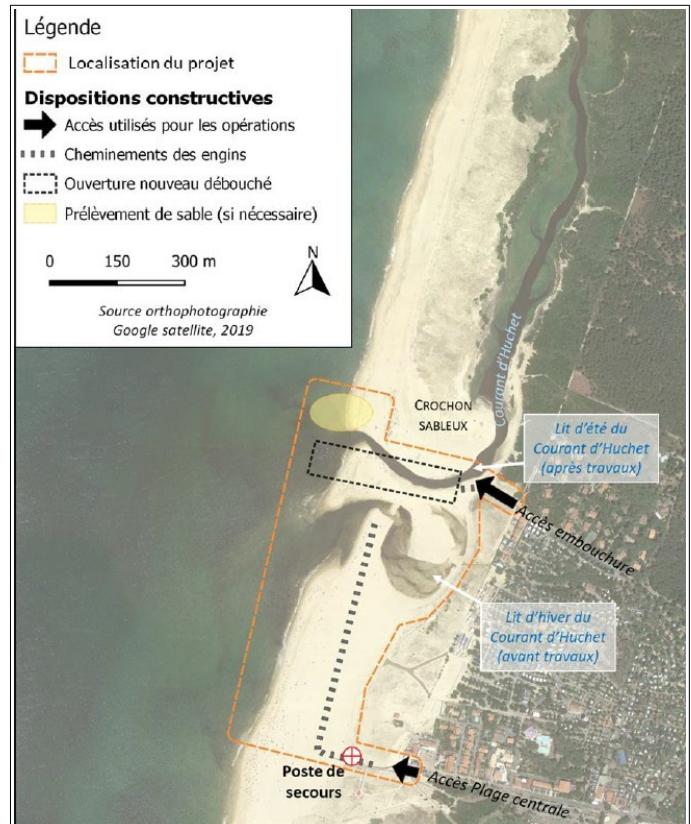
Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de détournement du Courant d'Huchet au niveau de son embouchure.

Le Courant d'Huchet constitue un fleuve côtier landais qui se jette dans l'océan atlantique au niveau de la commune de Moliets-et-Mâa dans les Landes. Le secteur de embouchure constitue un patrimoine paysager et naturel, situé à la limite de la Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet, et non stabilisé par des travaux d'endiguement. De ce fait, son débouché, sur la plage de Moliets-et-Mâa, connaît de nombreuses divagations sur l'estran, sous l'effet des marées et des tempêtes qui modifient son écoulement.

La localisation du projet est présentée ci-après.



Plan de localisation - extrait dossier demande de dérogation
page 31



Selon l'étude, la divagation du courant d'Huchet vers le sud est de nature à générer un risque d'érosion dunaire, ainsi qu'un risque pour la pérennité du poste de secours situé sur la plage ainsi que pour la pratique de la baignade dans de bonnes conditions d'accès et de sécurité.



Schéma récapitulatif des conséquences prévisibles en l'absence de travaux - extrait étude d'impact page 22

La commune de Moliets-et-Mâa procède chaque année avant la saison touristique à des opérations de détournement du débouché du courant de manière à le canaliser sur la partie nord de l'estran. Ce mode de gestion est suivi depuis 1989.

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie de gestion du débouché (finalisée en 2018) afin d'étudier différents scénarios de gestion visant à :

- la sauvegarde des enjeux touristiques et économiques de la ville en permettant un maintien des activités de baignade en toute sécurité et notamment du poste de secours ;
- la protection et la sauvegarde environnementale du site à proximité de la réserve naturelle nationale et la limitation des impacts sur l'environnement que ce soit au niveau du débouché ou sur le fonctionnement hydraulique en amont.

Ces scénarios portent sur l'optimisation de l'ouverture du courant, le recalibrage du méandre, la renaturation dunaire par recharge massif ou le confortement du méandre en pieux bois. Ces alternatives sont présentées en pages 20 et suivantes de l'étude d'impact.

Sur la base de ces différents scénarios, la commune s'est orienté vers le scénario "optimisation de l'ouverture mécanique", qui revient à poursuivre la gestion actuelle, avec la réalisation d'une opération annuelle d'ouverture mécanique du Courant au nord de la plage, comprenant le creusement du nouveau lit, le confortement des berges et l'obstruction de l'exutoire de l'ancien lit. Cette solution est par ailleurs complétée par des mesures de réduction d'impacts sur l'environnement (préservation des espèces protégées de faune, limitation des risques de pollution, limitation de variations du niveau d'eau du Courant lors des travaux, suivi des incidences).

L'étude précise que ce scénario de gestion permet de fixer annuellement l'embouchure pour permettre sa libre divagation le restant de l'année et limiter sa tendance naturelle à longer le cordon dunaire.

En matière de calendrier, les opérations sont prévues d'être effectuées préalablement à la saison estivale (à la fin du mois de mai / début juin) pour une durée de 5 à 7 jours.

Procédures relatives au projet

Ce projet est soumis à examen au cas par cas en application de la rubrique n°10 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relative aux ouvrages de canalisation et de régularisation des cours d'eau. Au regard des forts enjeux environnementaux du site, le porteur de projet a fait le choix de réaliser une étude d'impact de manière volontaire. De ce fait, le projet fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Il ressort du dossier des enjeux portant principalement sur le milieu naturel (débouché de la réserve naturelle du Courant d'Huchet, sites Natura 2000, ZNIEFF, présence d'espèces protégées) et du paysage. L'embouchure du Courant d'Huchet présente un très fort intérêt patrimonial.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'appréhender de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

Le projet s'implante au sein de la commune de Moliets-et-Mâa, au sud de la côte Aquitaine, en bordure de l'océan, sur des formations essentiellement sableuses.

Le **Courant d'Huchet** constitue l'émissaire des eaux des l'Etang de Léon. Le Courant serpente dans une vallée étroite entourée par des dunes boisées. Il s'élargit au niveau du Pont de Pichelèbe en entrant dans le marais de la Pipe, puis longe la dune littorale avant de déboucher dans l'océan au niveau de la plage de Moliets. L'étude présente en pages 30 et suivantes une analyse de l'hydrologie du cours d'eau et de son fonctionnement au niveau de l'embouchure. L'étude comprend aussi une modélisation visant à reproduire les conditions hydrodynamiques de l'océan au niveau de l'embouchure du Courant d'Huchet.

Les méandres du courant évoluent en continu sur l'estran. A moyen et long terme, le Courant a tendance à dévier vers le Sud et à accentuer l'érosion dunaire. Cette dynamique est principalement causée par le forçage des vagues et l'apport de sable issu de la dérive littorale Nord-Sud. Lorsque le Courant est positionné en pied de dune, les écoulements fluviaux engendrent une érosion marquée de la face dunaire, conduisant à l'émergence d'anciens déchets enfouis dans la dune au droit du camping.

Le secteur d'étude bénéficie d'un suivi de la **qualité des eaux** de baignade, n'ayant pas mis en évidence de problématiques particulières. Le Courant présente un bon état chimique et un état écologique moyen au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

Milieu naturel¹

Le projet s'implante au niveau de l'embouchure du Courant d'Huchet qui constitue une Réserve Naturelle Nationale depuis 1981. Cette mise en réserve a pour objectifs de conserver un site unique, d'intérêt patrimonial, et de limiter les actions anthropiques et les excès de fréquentation touristique sur plusieurs unités écologiques (eau libre de l'étang de Léon, zones de marais, Courant d'Huchet et ses rives, dune littorale et boisements dunaires). La gestion de la réserve a été confiée au Syndicat intercommunal d'Aménagement et de gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet.

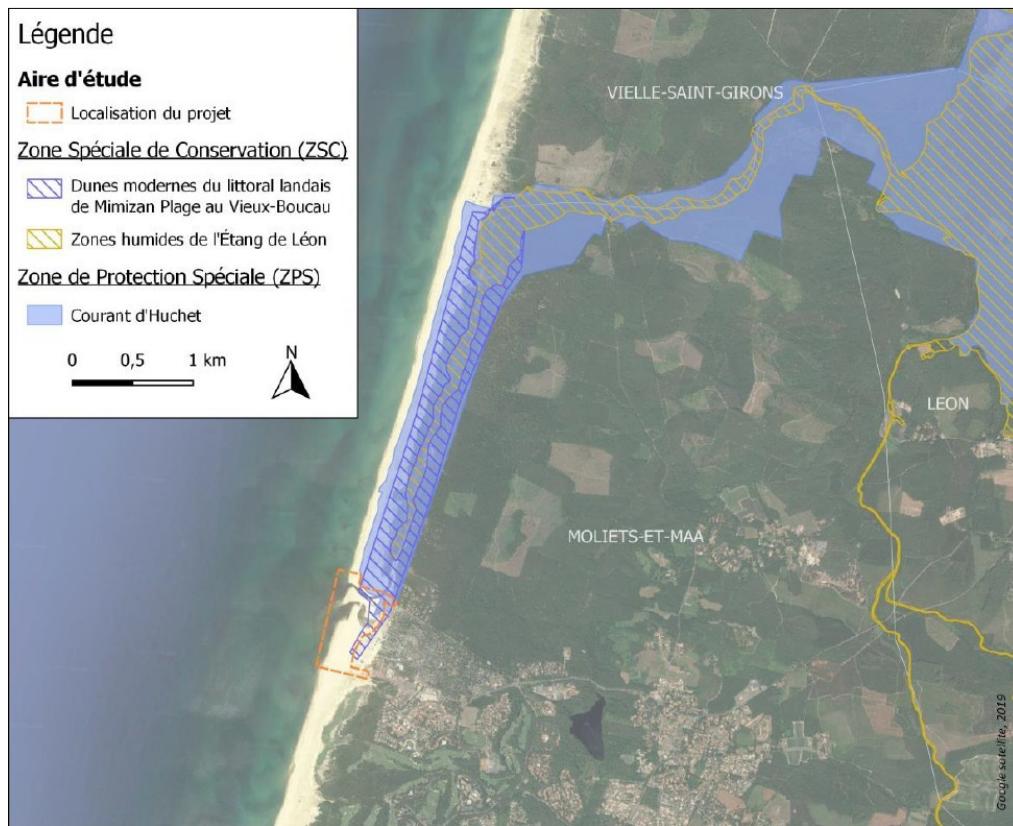
1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



Réserve naturelle (en vert) - extrait dossier de demande de dérogation page 37

L'aire d'étude est également concernée par plusieurs sites Natura 2000 :

- la Zone Spéciale de Conservation des *Zones humides de l'étang de Léon* présentant un fort intérêt écologique avec la présence de nombreuses espèces protégées ;
- la Zone Spéciale de Conservation des *Dunes modernes du littoral landais de Mimizan plage à Vieux Boucau* ;
- la Zone de protection Spéciale du *Courant d'Huchet* ;



Cartographie des sites Natura 2000 - extrait dossier de demande de dérogation page 39

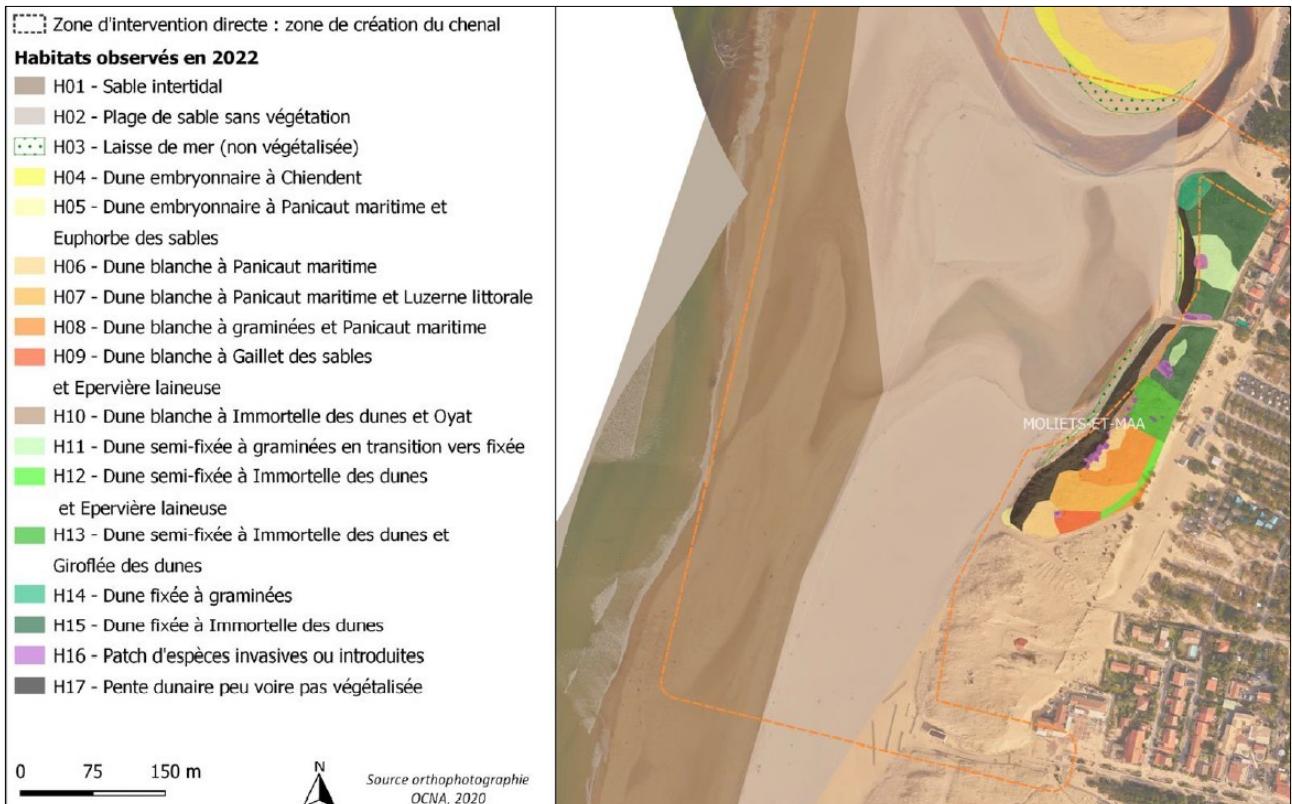
L'aire d'étude est également concernée par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- la ZNIEFF du *Courant d'Huchet et milieux dunaires associés*, au regard des enjeux portant sur la faune (poissons migrateurs, Vison d'Europe) et la flore (plantes dunaires) ;
- la ZNIEFF des *Dunes littorales du banc du Pineau à l'Adour*, constituée par le grand ensemble des cordons dunaires observés sur le littoral Aquitain ;
- la ZNIEFF de *l'Etang de Léon et du Courant d'Huchet* ;

La cartographie des ZNIEFF figure en page 34 du dossier de demande de dérogation.

Le site d'implantation du projet a fait l'objet d'investigations faune et flore réalisées au printemps 2022 complétées par les données (réserve naturelle et base de données FAUNA) et études existantes.

Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 50 du dossier de demande de dérogation.



Cartographie des habitats naturels - extrait dossier de demande de dérogation page 50

Le site présente de forts enjeux pour la faune et la flore avec la présence d'oiseaux (Gravelot à collier interrompu, Bécassine des marais, Martin-pêcheur d'Europe), d'odonates (Cordulie à corps fin, Gomphé de Graslin), de poissons migrateurs amphihalins (Anguille, Brochet), d'amphibiens (Crappaud calamite, Rainette ibérique), de reptiles (Lézard ocellé, Couleuvres), de mammifères (Campagnol amphibie, Loutre d'Europe, Vison d'Europe) et d'espèces benthiques.

En particulier, il est noté la présence du Gravelot à collier interrompu, espèce protégée à fort intérêt patrimonial, inféodé aux plages sableuses et dunes du littoral. La nidification débute dès la fin mars et jusqu'au mois de juillet. Il niche dans de petites cuvettes, creusées dans le sable, des graviers et parfois au sein de laisses de mer, rendant les pontes particulièrement vulnérables. Les zones dunaires abritent potentiellement des espèces de flore protégée.

Milieu humain

Le projet s'implante dans un secteur de grande sensibilité paysagère. Il est situé au sein du site inscrit « *Etangs landais du Sud* » et recoupe deux sites classés : « *le Courant d'Huchet et ses rives* » et les « *Terrains domaniaux (courant d'Huchet)* ».



Sites inscrits et classés - extrait dossier de demande de dérogation page 41

Le site de l'embouchure constitue un lieu de visite touristique. La plage et la zone de baignade sont situées à proximité de celui-ci et sont fortement fréquentées en période estivale.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente en pages 98 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de limiter les incidences sur le milieu, le projet prévoit des mesures de prévention du risque de pollution accidentelle comprenant la mise en place de zones de stockage étanches et confinées, l'entretien des engins de chantier et la mise en place de consignes de sécurité.

Milieu naturel

L'opération d'ouverture mécanique du Courant nécessite d'obstruer l'écoulement temporairement avant de libérer l'écoulement vers le nouveau chenal. L'étude s'est attachée à définir un mode opératoire (présenté en pages 98 et suivantes) visant à **limiter les variations des niveaux d'eau en amont** afin de préserver l'écosystème de la réserve.

Cette analyse s'appuie sur la modélisation simulant les différentes situations d'écoulement du Courant.

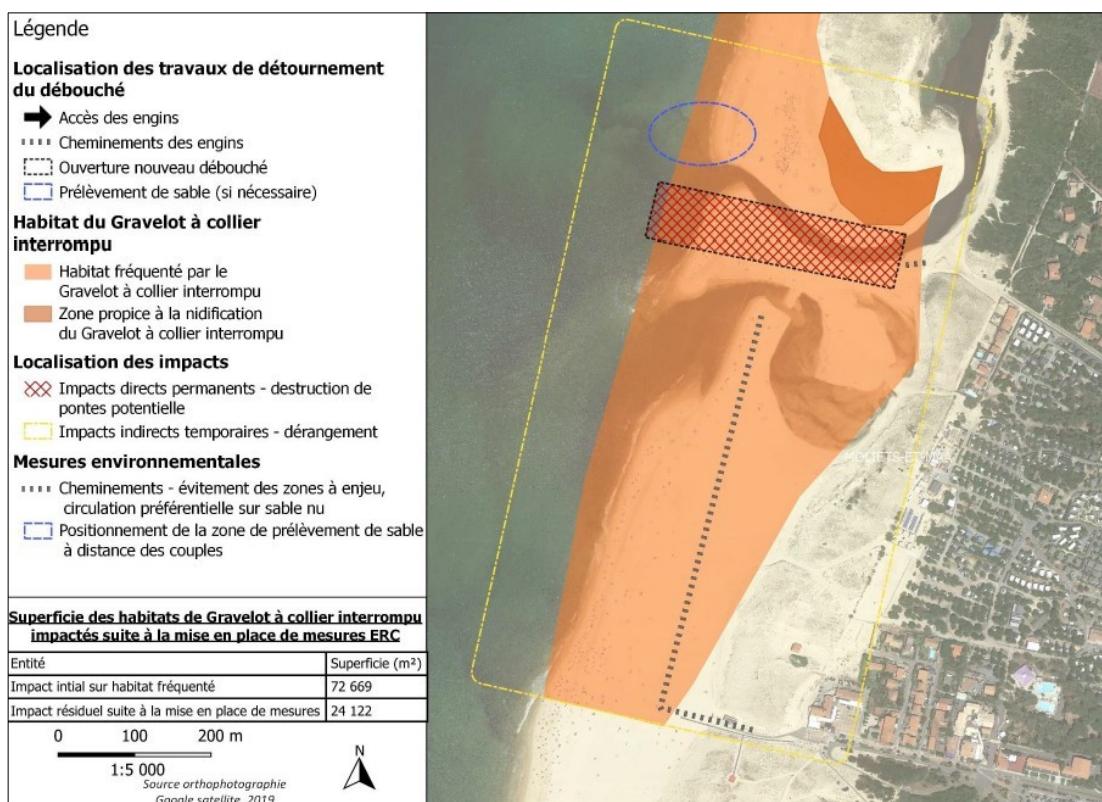
Les travaux de détournement du Courant d'Huchet objet de l'étude d'impact sont d'ores et déjà menés régulièrement par la commune. Il est à noter que les services de la réserve naturelle suivent spécifiquement les niveaux d'eau dans le cadre des opérations de détournement depuis 2018 et produisent des compte-rendus spécifiques ayant débouché sur des préconisations prises en compte dans l'étude (notamment

concernant la profondeur chenal).

Le projet comprend un suivi régulier en phase travaux des niveaux d'eau du Courant au niveau de l'embouchure.

Concernant plus spécifiquement la **faune** et la **flore** au niveau de la zone de travaux, le projet prévoit plusieurs mesures en faveur de leur préservation portant notamment sur la délimitation des accès et des zones de circulation pour les engins de chantier. Le projet ne présente pas d'interactions avec les habitats dunaires susceptibles d'abriter des espèces de flore protégée.

Concernant plus particulièrement la présence du **Gravelot à collier interrompu**, le projet prévoit une mesure d'accompagnement spécifique (mise en place de dispositifs effaroucheurs de type épouvantail cerf-volant en amont de la période de nidification) afin d'éviter l'installation de l'espèce et la destruction d'individus et de couvées par les engins de chantier. Il prévoit également la mise en place d'un cheminement hors des secteurs présentant les enjeux les plus forts. Le projet prévoit un **suivi** de l'efficacité de la mesure de cette mesure (passage mensuel d'un écologue). Toutefois, au regard de la probabilité non nulle que le Gravelot niche au sein de l'aire d'étude, le projet prévoit de solliciter une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées pour cette espèce. **La MRAe recommande de clarifier la surface d'impact prise en compte (cohérence entre les cartes figurant en pages 81 et 86 du dossier de demande de dérogation). La MRAe recommande également de préciser les mesures de compensation prévues par le projet sur ce point.**



Mesures en faveur du Gravelot - extrait dossier de demande de dérogation page 86

L'étude présente une analyse des incidences potentielles du projet sur les **sites Natura 2000** concluant à juste titre à l'absence d'incidences significatives sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation des sites.

Milieu humain

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Le projet prévoit des mesures de réduction portant sur la mise en place d'un balisage de la zone de travaux, de panneaux d'information et de surveillance du chantier.

En termes de **paysage**, les incidences du projet restent limitées à la seule phase des travaux.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose la description du projet et les raisons du choix de celui-ci.

L'étude rappelle notamment l'historique du site et de ses modes de gestion.

La gestion proposée est similaire à celle réalisée depuis 1989 sur le site. Les conséquences des travaux en amont du site (niveau d'eau) font l'objet d'un suivi régulier de la réserve, ce suivi ayant permis d'affiner le mode opératoire des travaux.

Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le projet de détournement du Courant d'Huchet au niveau de son embouchure.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux portant principalement sur le milieu naturel (débouché de la réserve naturelle du Courant d'Huchet, sites Natura 2000, ZNIEFF, présence d'espèces protégées) et du paysage. L'embouchure du Courant d'Huchet présente un très fort intérêt patrimonial.

Les mesures d'évitement et de réduction sont globalement proportionnées aux enjeux du site et incidences préssenties. Le projet s'accompagne de mesures de suivi et bénéficie du retour d'expérience d'une gestion similaire depuis plusieurs années. Des compléments sont toutefois sollicités concernant les incidences et mesures de compensation sur le Gravelot à collier interrompu. Un soin tout particulier aux mesures et au suivi visant à limiter les variations de niveau d'eau en amont durant les travaux est recommandé afin de limiter les incidences du projet sur la faune.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre déléguétaire

Signé

Cédric GHESQUIERES